

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DES LOTS 1, 2 ET 4 DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ORGANISATION D'EXCURSIONS, VOYAGES PEDAGOGIQUES ET DEPLACEMENTS INDIVIDUELS DES USAGERS DE L'UNIVERSITÉ LUMIERE LYON 2

N° 2025-492

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L.712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de l'université Lumière Lyon 2 approuvés le 27 avril 2018 ;

Vu le guide de l'achat applicable à l'université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n°2024-32) du 3 juin 2024 ;

Vu la délibération n°2025-14 du 17 février 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 juillet 2025 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP n°25-79072) et au Journal officiel de l'Union européenne (annonce JOUE n°456222-2025) ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 4 septembre 2025 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP n°25-98741) et au Journal officiel de l'Union européenne (annonce JOUE n°583342-2025) ;

Vu les règlements des consultations enregistrés par les services de l'université Lumière Lyon 2 sous la référence 2025S25018 et 2025S25018XXX4 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Considérant qu'au regard des consommations récurrentes sur le segment d'achat des déplacements pédagogiques, il est nécessaire de conclure des accords-cadres à bons de commande afin de répondre aux besoins de l'université Lumière Lyon 2, conformément aux obligations prévues par le Code de la commande publique.

DECISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°1 « Organisation d'excursions et voyages pédagogiques » à l'entreprise suivante :

T&H Voyages
118 Route de Narbonne
Le Catalyseur
31400 Toulouse
851 140 947 00017

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 210 000,00 euros HT.

Article 2 :

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°2 « Organisation des sorties sports de neige » à l'entreprise suivante :

T&H Voyages
118 Route de Narbonne
Le Catalyseur
31400 Toulouse
851 140 947 00017

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 55 000,00 euros HT.

Article 3 :

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°4 « Transport de personnes en autocar avec chauffeur », selon l'ordre de classement suivant, aux entreprises :

Compagnie des Autocars Lyonnais
1 Rue Gaston Bachelard
69120 Vaulx-en-Velin
987 722 774 00013

Union des Transporteurs Pro
2 Allée du Levant
38300 Bourgoin-Jallieu
308 101 989 00090

Agissant en qualité de mandataire du groupement solidaire formé par les établissements suivants :

Union des Transporteurs Pro
2 Allée du Levant
38300 Bourgoin-Jallieu
308 101 989 00090

Société des Autocars Martin
8 Espace d'activité La Vallière -
BP 22
06730 St André de la Roche
326 114 949 00034

Ampere
4780 Route d'Eguilles
13090 Aix-en-Provence
844 766 956 00024

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 90 000,00 euros HT.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».